



DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC  
Bureau des Etablissements Recevant du Public  
Dossier n° 64 134

Paris, le 01 SEP. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
D'INTERDICTION A L'ACCES ET A  
L'OCCUPATION

DTPP-2020-777

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00564 du 6 juillet 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le rapport d'astreinte en date du 28 août 2020 établi par le service des architectes de sécurité de la préfecture de police constatant à la suite du départ de feu sur le plancher haut des bureaux situés au R+5 au droit de la courette au Nord de l'escalier C survenu le 28 août 2020 dans l'immeuble situé 32 avenue de l'Opéra à Paris 2<sup>ème</sup> que :

- Un plancher et une façade en pan de bois ont subi des désordres localisés entre les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> étages à l'angle Sud de la courette au Nord de l'escalier C.
- Le plancher a été retiré en partie et des éléments de structures en bois atteints par l'incendie ont été purgés.

Considérant qu'il existe un danger grave et immédiat pour la sécurité des usagers des bureaux situés au R+5 de l'immeuble sis 32 avenue de l'Opéra à Paris 2<sup>ème</sup> ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Sont interdits à l'accès et à l'occupation, provisoirement et pendant toute la durée où le péril constaté subsiste, les locaux du R+5 situés au droit du plancher concerné par le sinistre à savoir : trois bureaux, une zone de stockage et deux locaux sanitaires au droit de la courette située au Nord de l'escalier C de l'immeuble sis 32, avenue de l'Opéra à Paris 2<sup>ème</sup>.

### Article 2

Le présent arrêté sera notifié au représentant du propriétaire de l'immeuble, le Cabinet Michel Laurent, administrateur de biens situé 24 avenue de l'Opéra à Paris 2<sup>ème</sup>.

Il sera affiché sur la porte d'entrée de l'immeuble et à la mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement.

### Article 3

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de police - direction des transports et de la protection du public (1 rue de Lutèce 75004 PARIS),
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy à Paris 4<sup>ème</sup>) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

### Article 4

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de police  
et par délégation  
La Sous-Directrice de la sécurité du public

  
Julie BOUAZIZ